

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 24/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ETABLISSEMENTS MERLE ET CIE

25 RUE DE L'ÉGALITÉ
42360 PANISSIÈRES

Références : [x](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2022 dans l'établissement ETABLISSEMENTS MERLE ET CIE implanté 25 RUE DE L'ÉGALITÉ 42360 PANISSIÈRES. L'inspection a été annoncée le 14/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS MERLE ET CIE
- 25 RUE DE L'ÉGALITÉ 42360 PANISSIÈRES
- Code AIOT dans GUN : 0054201167
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation de tranchage et conditionnement de salaisons

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- eaux résiduaires
- situation administrative
- accès au site
- risque incendie
- bruit

- déchets
- rétentions

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
situation administrative	Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}	/	Mise en demeure, respect de prescription
Accès au site	Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rétentions	Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déchets	Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Bruit	Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une mise en demeure est proposée à Mme la Préfète de la Loire pour non-respect des prescriptions

de l'arrêté préfectoral : les rejets d'eaux industrielles du site dépassent largement les VLE imposées par l'arrêté préfectoral.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Autre, Situation administrative
Prescription contrôlée : Situation administrative
Constats : Il est demandé à l'exploitant de faire une mise à jour des rubriques ICPE auxquelles le site est soumis. Un nouvel arrêté préfectoral sera rédigé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux résiduaires
Prescription contrôlée : Eaux résiduaires
Constats : Des non-conformités importantes et récurrentes sur les rejets d'eau résiduaires ont lieu depuis 2015. L'exploitant ne respecte pas les VLE imposées par son arrêté préfectoral, en concentration et en flux, pour tous les paramètres mesurés : les dépassements sont 2 à 3 fois supérieurs aux valeurs limites. La nature du prétraitement présent sur le site (simple dégraisseur) ne semble pas suffisante en termes de capacités d'épuration, au regard de la nature et du volume des rejets du site. Il est donc proposé une mise en demeure à Mme la Préfète de la Loire pour non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral. Une étude technico-économique d'amélioration du prétraitement associé à un plan d'action et un échéancier de travaux est demandée à l'exploitant, afin de remédier à cette non-conformité majeure.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Accès au site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Autre, Accès au site
Prescription contrôlée : Clôture du site
Constats : Le site n'est pas clos sur la totalité de son pourtour. Il est demandé à l'exploitant d'installer une clôture en parallèle du cimetière.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Eaux pluviales
Constats : L'exploitant ne connaît pas l'exutoire des eaux pluviales. Aucun séparateur à hydrocarbures n'est présent sur le site. Il est demandé à l'exploitant d'en installer un avant le rejet hors du site. Le plan des réseaux (eaux vannes, eaux pluviales et eaux industrielles) n'est pas à jour. Il est demandé à l'exploitant de le mettre à jour.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : Rétentions
Constats : Il est demandé sans délai à l'exploitant de placer tous les produits dangereux susceptibles de se déverser sur rétention.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Gestion des déchets
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral en ce qui concerne les déchets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Prescription contrôlée : Bruit
Constats : Les 3 dernières études de bruit sont conformes à l'arrêté préfectoral. Une mesure de bruit aura donc lieu tous les 3 ans. L'arrêté préfectoral sera modifié en conséquence. Une mesure de bruit est prévue en 2022. Les résultats seront transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Risque incendie
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions sur le risque incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet